



Communauté de Communes  
**ARDENNE rives de meuse**



# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ ARDENNE RIVES DE MEUSE (CISARM) POUR L'ANNEE 2025**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse**, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, agissant en vertu de la délibération n° 2025-12-239 en date du 10 décembre 2025,

Désignée ci-après par la Communauté,

**Et :**

**La Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse**, représentée par Monsieur Fabien PRIGNON, son Président ; agissant en vertu de la délibération n°2025-11-027 en date du 26 novembre 2025,

Désignée ci-après par la Régie,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention 2025.

## **ARTICLE 1 :**

L'article 4 de la convention 30 juin 2025

### ***Article 4 : Versement de la subvention***

*La subvention prévisionnelle d'équilibre fait l'objet d'un versement initial de 200 000 €, sur demande de la Régie, avant le 30 juin 2025. Le montant de 75 679,27 € restant pourra faire l'objet de versements complémentaires avant le 31 décembre 2025 sur demande de la Régie.*

est remplacé par :

### ***Article 4 : Versement de la subvention***



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse



*La subvention d'équilibre est augmentée de 140 000 €, portant la subvention 2025 à 415 679,27€, qui pourra être versée en plusieurs fois.*

## **ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

## **ARTICLE 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Givet, le

Pour la Communauté de communes  
Ardenne Rives de Meuse

Pour le Centre Intercommunal de Santé  
Ardenne Rives de Meuse